

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule:

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement de la base nautique de l'ASA ainsi que les droits et devoirs de ses membres utilisateurs.

Après avoir lu ce règlement, chaque membre utilisateur ou son responsable légal signera une attestation certifiant qu'il en a bien pris connaissance et qu'il s'engage à en respecter tous les articles.

Sommaire :

I- Inscriptions / Adhésions

- 1.1 Formalités d'inscriptions
- 1.2 Adhésions
- 1.3 Assurance

II- Accueil de la base nautique

- 2.1 Ouverture de la base nautique
- 2.2 Encadrement des séances
- 2.3 Utilisation des locaux
- 2.4 Vol

III- Pratique de l'activité

- 3.1 Définition des types d'activités proposées par la Base Nautique
- 3.2 Utilisation du matériel
- 3.3 Respect de l'environnement et des autres usagers
- 3.4 Protection et sécurité

IV- Sanctions

- 4.1 Procédures de sanctions
- 4.2 Les fautes graves
- 4.3 Les actions ou sanctions

V- Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accidents ou de sinistres

- 5.1 Incendie, sinistres
- 5.2 Accident survenant à terre ou sur l'eau
- 5.3 Armoire de secours
- 5.4 Prévention des risques

VI- Le chef de base/ RTQ (Responsable Technique Qualifié) – Les moniteurs

- 6.1 Animation et encadrement de l'école de voile
- 6.2 Responsabilité des locaux et du matériel de la base nautique
- 6.3 Mise en œuvre du D.S.I (Dispositif de Surveillance et d'Intervention)

I- INSCRIPTIONS/ ADHESIONS :

1.1 Formalités d'inscriptions :

Le pratiquant ou son représentant légal pour les mineurs remplit un formulaire d'inscription dans lequel figurent les renseignements administratifs et obligations réglementaires pour la pratique des activités. Il est formellement obligatoire d'être titulaire d'un brevet de natation pour la pratique des activités.

1.2 Adhésion :

Toute personne ou structure désirant pratiquer une activité dans le cadre de la base nautique de l'ASA, ou utiliser du matériel, doit auparavant s'acquitter d'une cotisation d'adhésion.

Dans le cadre de l'école de voile, les pratiquants doivent détenir en plus une licence.

Les tarifs sont affichés à la base nautique.

1.3 Assurance :

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance complémentaire à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

II- ACCUEIL BASE NAUTIQUE DE BEAUJET :

2.1 Ouverture de la base nautique de l'ASA :

La base nautique est ouverte sous la responsabilité du président, du directeur, du moniteur RTQ (Responsable Technique Qualifié) ou d'une personne accrédité par le bureau directeur aux horaires définis (qui peuvent être modulables en fonction de la période ou des conditions météorologiques).

Avant de déposer leurs enfants mineurs à la base nautique, les parents sont tenus :

- de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir.
- de s'assurer que la séance a bien lieu (en fonction des conditions météorologiques).
- de se renseigner sur l'heure de fin des activités afin de récupérer leurs enfants.

2.2 Encadrement des séances :

Les séances de l'école de voile et de kayak sont encadrées par des éducateurs ayant un diplôme d'Etat, ou un diplôme fédéral. L'éducateur accompagnateur des groupes devra embarquer sur le bateau de sécurité pour suivre la séance avec le moniteur en charge de celle-ci.

2.3 Utilisation des locaux :

La base nautique abrite vestiaires, douches et toilettes à la disposition des adhérents utilisateurs. Ils s'engagent à respecter la propreté des locaux.

Toute personne désirant mettre en sécurité des effets personnels doit en faire la demande au responsable présent.

Le bureau de la base nautique est exclusivement réservé aux tâches administratives du R.T.Q et des moniteurs. C'est là que se font les inscriptions.

Le local technique est exclusivement réservé au RTQ, aux moniteurs, directeur de l'ASA et membres du bureau.

Les locaux sont inaccessibles en dehors des heures d'ouverture de la base nautique.

En tout état de cause, tout détenteur d'une clé de la base nautique, engagera sa responsabilité personnelle en cas d'ouverture des locaux en dehors des heures d'ouverture. Les locaux sont inaccessibles aux mineurs sans autorisation d'un responsable. Tout contrevenant s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation de l'association.

2.4 Vol :

La base nautique ne peut être tenue pour responsable du vol ou de la perte d'objets ou de vêtements dans les locaux. Les objets trouvés devront être déposés au bureau.

III- PRATIQUE DE L'ACTIVITE :

3.1 Définition des types d'activités proposées par la Base Nautique de l'ASA

La base nautique propose plusieurs formes de pratique :

- des séances encadrées soit dans le cadre de l'école de voile, soit dans le cadre d'organisation de stages, de cycles voile ou de séance découverte. La prise en charge et la fin de la séance se font alors à la base nautique. Les pratiquants, mineurs en particulier, sont alors sous la responsabilité du moniteur pendant toute la durée de la séance.
- La pratique libre pour les adhérents (à l'appréciation du RTQ), avec emprunt du matériel à la base nautique, dans le périmètre des zones de navigation inscrites au DSI et pendant les heures d'ouverture de la base. La mission de surveillance est effective uniquement sur le plan d'eau dans le cadre du respect des consignes du RTQ ou du moniteur présent. La responsabilité de ceux-ci, particulièrement envers les mineurs, ne s'exerce donc que dans le cadre de cette prise en charge sur le plan d'eau et dans les locaux de la base nautique (ils restent donc sous la responsabilité de leurs parents en dehors de ce cadre).

3.2 Utilisation du matériel :

Les adhérents désirant emprunter du matériel ne peuvent le faire qu'après accord du RTQ afin que celui-ci puisse vérifier la disponibilité du matériel et assurer la sécurité. Seul le RTQ peut décider de la possibilité de naviguer.

Chaque utilisateur est responsable du matériel mis à sa disposition : embarcation, combinaison, gilet de sauvetage... Il est tenu de signaler à son moniteur (ou au RTQ) les pièces manquantes ou défectueuses. Les combinaisons et gilets devront être rincés et rangés à leur place après utilisation.

Toute personne ayant endommagé volontairement du matériel de la base nautique sera priée de le réparer ou de le remplacer (à l'appréciation du RTQ) dans les plus brefs délais.

3.3 Respect de l'environnement et des autres usagers :

Dans le cadre de toute activité, les pratiquants respecteront la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs du site (pêcheurs).

3.4 Protection et sécurité :

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour les activités nautiques.

La tenue vestimentaire doit être adaptée aux activités pratiquées et à la météo du moment.

Lorsque la température de l'air est inférieure à 7° les activités sur l'eau peuvent être suspendues au profit de cours ou d'activités en salle.

IV- SANCTIONS :

4.1 Procédures de sanction :

Les cours se font sous l'autorité du moniteur.

Dans le cas d'un adhérent, enfant ou adulte, qui, par son comportement perturberait le cours, le moniteur pourra imposer à celui-ci de quitter le cours immédiatement. Si l'adhérent est mineur, celui-ci restera sous la surveillance du moniteur. L'exclusion ne pourra pas être supérieure à la durée de la séance.

Le moniteur informera le directeur de l'ASA des faits ayant justifié cette exclusion. Il pourra demander une exclusion temporaire ou définitive au président de l'omnisports.

Le président de l'omnisports convoquera la commission de discipline et demandera au moniteur de venir exposer les faits ayant déclenché l'exclusion.

Le président et les membres de la commission de discipline recevront l'adhérent perturbateur et enregistreront ses griefs.

Après réflexion et délibération de la commission la décision sera transmise au moniteur et à l'adhérent par écrit.

4.2 Les fautes graves :

Parmi les fautes graves pouvant donner lieu à des sanctions, on retiendra entre autre :

- le vol,
- la dégradation volontaire du matériel et des locaux,
- les actes d'incivilité,
- le non-respect de consignes pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne,
- Le non respect du moniteur.

Cette liste n'est pas exhaustive et la commission de discipline traitera au cas par cas des fautes graves.

4.3 Les actions ou sanctions :

Les fautes peuvent donner lieu à des sanctions et actions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le directeur ou le président de l'ASA.
- le remboursement en cas de dégradation ou perte de matériel
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par l'ASA durant une durée déterminée
- l'exclusion temporaire ou définitive de l'activité nautique.

V- CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCIDENT, D'ACCIDENT ET DE SINISTRES :

Il conviendra d'abord en tout état de cause, de se référer au D.S.I (Dispositif de Surveillance et d'Intervention) affiché à la base nautique. Le R.T.Q est avant tout le garant de la mise en œuvre du D.S.I, se doit de mettre en œuvre son exécution dans les meilleures conditions de prévention, puis d'intervention.

5.1 Incendie – sinistres :

Les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence sont affichés sur le tableau d'affichage, dans la base nautique.

5.2 Accident survenant à terre et sur l'eau :

Pour tout accident, tout membre, adhérent et utilisateur de la base doit :

- prévenir le R.T.Q, le directeur de l'A.S.A ou un éducateur responsable,
- alerter les secours par tous moyens,
- porter les premiers secours en fonction de ses compétences,
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne.

En cas d'accident survenu sur l'eau, il doit signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse pour éviter un sur-accident, prévenir le RTQ.

5.3 Armoire de secours

Une armoire de premier secours est disponible dans le bureau de la base nautique.

5.4 Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre de la base nautique doit être déclaré immédiatement au directeur et au président de l'ASA.

VI- LE RESPONSABLE TECHNIQUE QUALIFIE (ou R.T.Q) ET LES MONITEURS **DESCRIPTION DE L'EMPLOI :**

Le R.T.Q veille à la bonne marche des activités de la base nautique de l'ASA, accueil, organisation de manifestation, mise en œuvre du D.S.I, maintien de l'aspect avenant. Cette liste n'est pas limitative. Il se doit d'accueillir toute nouvelle personne, de fournir toutes les explications et répondre à toute demande de renseignement concernant les inscriptions éventuelles.

6.1 Animation et encadrement de l'école de voile :

- Les moniteurs assureront l'animation et l'encadrement de l'école de voile et des différents cycles de voile proposés aux structures partenaires.
- Pendant l'année scolaire, ils assureront les cours de voile scolaires, selon des actions suivies ou ponctuelles (sous réserve de l'agrément accordé par l'Inspection Académique).
- Les cours sont impérativement assurés depuis un bateau de sécurité à moteur ou un support adapté (à l'appréciation du R.T.Q).
- Le R.T.Q prend contact avec les groupes la semaine précédent les activités.

6.2 Responsabilité des locaux, du matériel de la base nautique

Le R.T.Q est responsable de la base nautique, et du matériel :

- Les bateaux à moteurs doivent être hivernés une fois par an.
- Tous les supports utilisés seront contrôlés et remis en état.
- Une fois par an, en fin de saison, les gilets seront contrôlés (test réglementaire AFNOR). Le registre de suivi des gilets est mis à jour au même moment.
- Le R.T.Q est force de proposition auprès du directeur de l'ASA, pour demander le remplacement ou l'achat de matériel.

6.3 Mise en œuvre du D.S.I (Dispositif de Surveillance et d'Intervention)

Une des missions essentielles du R.T.Q est la mise en œuvre du D.S.I spécifique à la base nautique de l'ASA, affiché dans les locaux de la base.

- Il doit assurer toutes les missions de prévention indiqué dans le D.S.I, et la formation dans ce domaine, des moniteurs de voile appelés à travailler à l'ASA.
- En cas d'incident, il doit être aussitôt informé afin de prendre les dispositions nécessaires, indiquées dans le D.S.I

Le présent règlement intérieur à été validé par la réunion du bureau directeur du

A Ambares et Lagrave le 29 novembre 2010

Pour le bureau directeur de l'Association.

Colette TARBE

Robert LAGUNE

Secrétaire de l'Association

Président de l'Association